Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260119-19012026003-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 12/01//2026
Date d'affichage : 22/01/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 26
- présents : 18
- votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 19 janvier 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-neuf du mois de janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . Mme GUINGO . Mme BRIAND . M. LEMESLE . Ms HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mme PELOIS . Ms CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . M. LATOUCHE .

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . M. MONSIGNY . Mme TOURON . Mme HOUSSIN . M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. PERREUL à M. GILLOT
M. MORANGE à M. BERHAULT
Mme GAUTHIER à Mme PELOIS

M. CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N°03

OBJET : <u>Création d'une zone de préemption environnementale – Site de la Roche</u>

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.113-8 et l'article L.113-14 qui précise que le Département peut créer des zones de préemption à caractère environnemental dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et suivants,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de renforcer sa politique en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques lors de la session du 24 septembre 2020.

Les zones de préemption à caractère environnemental ont pour objectif :

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260119-19012026003-DE

- d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département ou d'une Commune lors d'une vente dans le cadre d'une substitution du titulaire ou d'une délégation du droit de préemption par le Département ;
- de préserver des parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer à terme une gestion cohérente des sites ;
- d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau par la préservation et la restauration des zones humides et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce contexte et pour conforter sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) que la Commune de LAILLÉ et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont rencontrés afin de créer une zone de préemption environnementale d'environ 24 hectares sur le site de la Roche.

Il s'agit d'une ancienne carrière de schiste au lieu-dit La Roche composée aujourd'hui principalement de landes et d'affleurements rocheux d'une grande valeur écologique mis en évidence dans le cadre de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale par la commune de LAILLÉ, achevé en octobre 2023.

Ce site est classé en MNIE (milieux naturels d'intérêt écologique) et recèle une forte diversité d'espèces inféodées aux milieux landicoles, rares en Bretagne, avec notamment la présence du Faune (papillon considéré en danger sur liste rouge bretonne), mais aussi de la Vipère péliade ou du Bruant jaune (oiseau nicheur).
Quelques mares viennent ponctuer ce site, mares dans lesquelles se reproduisent des amphibiens comme le triton marbré.
Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la commune de LAILLÉ a engagé un plan d'action Biodiversité. Celui-ci vise la préservation et la restauration des landes, notamment par l'acquisition et la création d'un Espace Naturel Sensible sur le site de la Roche.

Au vu des nombreux intérêts environnementaux de cet espace naturel, il est donc proposé la création d'une zone de préemption environnementale.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- d'autoriser la création d'une zone de préemption environnementale sur le territoire de la Commune de LAILLÉ, telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 22/01/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*